

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Ressources
Affaires Juridiques et Assemblées
Etude Juridique et Ressources Documentaires

Perrine MALBOS
BP 737
07007 Privas Cedex
Tél : 04.75.66.71.14
sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2023-61

arrêté de commissionnement de Monsieur Axel TOURRE

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L3221-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2132-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L131-3 et L116-1 à L116-7,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L130-4 (9°),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

Vu le contrat d'engagement de M. Axel TOURRE du 5 octobre 2022,

CONSIDERANT QUE M. Axel TOURRE est affecté à la Direction des Routes et des Mobilités

ARRETE

Article 1 : M. Axel TOURRE, opérateur gestion du domaine public au Département de l'Ardèche, est commissionné pour constater :

- 1°) les infractions visées par les dispositions de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière
- 2°) les infractions visées par les dispositions de l'article R130-5 du Code de la Route
- 3°) les infractions visées par les dispositions des articles L581-27, L581-34 et L581-39 du Code de l'Environnement

dans la limite du territoire géographique du Département de l'Ardèche.

Article 2 : Préalablement à l'exercice des missions indiquées dans l'article 1, il sera délivré à M. Axel TOURRE une carte individuelle de commissionnement.

Article 3 : La cessation de fonctions occupées par M. Axel TOURRE au sein de la Direction des Routes et des Mobilités met fin aux dispositions de ce présent arrêté et rend obligatoire la restitution de la carte individuelle de commissionnement.

Article 4 : Les dispositions de ce présent arrêté n'entreront en vigueur qu'après la prestation de serment à venir devant le tribunal judiciaire compétent.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le requérant peut former son recours via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication par voie dématérialisée sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **06 MARS 2023**

Le Président,
Monsieur Olivier AMRANE



Reçu à la Préfecture le **06 MARS 2023**
Affiché en l'Hôtel du département le **06 MARS 2023**
Identifiant de télétransmission : **206205**